Pierre BROSY
15, Allée des Saules
25480 MISEREY-SALINES
03 63 42 93 58
lpbrosy@gmail.com

Gréoux les Bains, le 19 avril 2019

Monsieur le Maire de VERNOIS les BELVOIR

Mairie

3 rue du LOMONT

25430 VERNOIS lès BELVOIR

OBJET : Enquête publique conjointe sur l'élaboration de la carte communale et la révision du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mon rapport et mes conclusions concernant l'enquête publique citée en objet, pour laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON m'a nommé commissaire enquêteur le 20 décembre 2018.

Parallèlement, j'envoie copie de mon rapport et de mes conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pierre BROSY

Tribunal Administratif de Besançon **Préfecture du Doubs**

Commune de VERNOIS lès BELVOIR

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative

à l'élaboration de la Carte Communale et à la modification du Plan de Zonage d'Assainissement

****

Enquête Publique

du 16 février 2019 au 19 mars 2019 inclus

****

Arrêtés du Maire des 26 janvier et 6 février 2019

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

A) Partie commune

I – GENERALITES

I-1 Identification du Maitre d'ouvrage page 5
I-2 Motivation et objet des projets soumis à enquête page 5
I-3 Encadrement juridique page 6
I-4 Conclusion partielle page 7

II – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur page 7
II-2 Organisation générale page 7
II-3 Composition du dossier soumis à l'enquête page 8
II-4 Durée de l'enquête publique page 9
II-5 Reconnaissance des lieux, quête de renseignements et mise au point du dossier page 10
II-6 Mesures de publicité page 10
II-7 Mise à disposition du dossier page 11
II-8 Permanences page 11
II-9 Réunion publique page 12
II-10 Formalités de clôture page 12
II-11 Procès-Verbal page 12

II-12 Synthèse, commentaires et avis sur le déroulement page 12

B) Enquête relative à l'élaboration de la carte communale

III-1 Encadrement juridique et déroulement de la procédure page 13
III-2 Composition du sous dossier soumis à enquête page 15
III-3 Avis des personnes publiques et réponse du maître d'ouvrage page 26
III-4 Nombre et contenu des requêtes du public page 31

III-5 Synthèse *page 32*

C) Enquête relative à la Modification du Plan de Zonage d'Assainissement

IV-1 Encadrement juridique et déroulement de la procédure page 32
IV-2 Composition du sous dossier soumis à enquête page 33
IV-3 Nombre et contenu des requêtes du public page 36
IV-4 Interrogations du commissaire enquêteur
et réponse du maître d'ouvrage page 36
IV-5 Synthèse page 38

V - ANNEXES

Annexe 1 Réponses et remarques sur les avis des PPA
Annexe 2 Lettre au maire de VERNOIS lès BELVOIR du 19 mars 2019
Annexe 3 Procès Verbal du 20 mars 2019
Annexe 4 Eléments de réponse du 26 mars 2019
Annexe 5 Réponse du maire de VERNOIS lès BELVOIR du 6 avril 2019

RAPPORT

A) Partie commune

I – GENERALITES

I-1 Présentation du Maître d'ouvrage

Vernois-lès-Belvoir est une commune de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe depuis le 1er janvier 2017. Cette communauté de communes regroupe 27 communes à savoir :
Belvoir, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Orve, Rahon, Randevillers, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellevans, Vernois-lès-Belvoir, Vyt-lès-Belvoir, Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Longevelle-les-Russey, Péseux, Provenchère et Rosières sur Barbèche. Cette communauté de communes compte environ 5 300 habitants. Les communes sont restées compétentes en matière d'assainissement et d'élaboration de documents d'urbanisme.

Plus précisément, Vernois-lès-Belvoir est un village situé entre le Lomont et la vallée de la Barbèche au sud et entre les Communes de Noirefontaine et Sancey-le-Grand. La superficie de Vernois-lès-Belvoir est de 468 hectares (4.68 km2) avec une altitude minimum de 470 mètres et un maximum de 652 mètres. Sa population au dernier recensement était de 58 habitants. Le conseil municipal compte 7 élus dont 2 adjoints. Il est présidé par M. Claude BERNARD qui terminera son 3ème mandat de maire l'an prochain

I-2 Motivation et objet des projets soumis à enquête

Vernois-lès-Belvoir est une commune rurale qui accueillait près de 100 habitants au début des années1970 mais qui a connu par la suite une phase de décroissance, hormis pendant les années 1990 et 2000.

Par ailleurs, l'urbanisation de ces dernières décennies s'est organisée soit au sein de l'enveloppe urbaine (comblement de dents creuses et rénovations), soit en continuité

avec le bâti existant. Le Règlement National d'Urbanisme ne permet plus de constructions nouvelles.

Or, la Commune de Vernois-lès-Belvoir souhaite relancer le développement de son village, tout en préservant son identité, son cadre de vie et le maintien de l'activité agricole.

· Par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal de Vernois les Belvoir a décidé d'engager **l'élaboration d'une carte communale** .

Les objectifs généraux qui motivent cette élaboration sont :

Permettre la création d'extensions urbaines en compatibilité avec le SCoT du Doubs Central, approuvé le 12 décembre 2016 et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013.

Disposer d'un document d'urbanisme clair et facile à utiliser.

La commune est couverte par un **Plan de Zonage d'Assainissement** approuvé le 22 août 2003. Le Schéma Directeur d'Assainissement correspondant a été réalisé dans les années 2000. Depuis, la règlementation en termes d'assainissement collectif a évolué, les possibilités de financement se sont restreintes et les orientations qui ont été prises sont devenues inapplicables (conservation d'un réseau unitaire par exemple, ...). Parallèlement, la règlementation en matière d'assainissement non collectif, a évolué dans un sens plus favorable.

Le Conseil Municipal a décidé de réviser le zonage d'assainissement pour le mettre en conformité avec la situation de la commune. Les réflexions menées ont conduit la municipalité à s'orienter vers l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal. Le nouveau zonage a été validé par délibération du Conseil Municipal le 15 juin 2017.

I-3 Encadrement juridique

La procédure d'enquête publique est lancée simultanément

A) sur l'élaboration de la carte communale conformément aux articles L. 153- 19, L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 du Code de l'urbanisme,

B) sur la modification du projet de zonage d'assainissement conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à

L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement. Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

I-4 Conclusion partielle

La commune de Vernois les Belvoir a décidé d'engager l'élaboration d'une carte communale pour permettre la création d'extensions urbaines limitées. Parallèlement elle a engagé la modification de son plan de zonage d'assainissement pour le mettre en conformité avec ses capacités financières.

Les deux dossiers étant prêts, la municipalité a décidé de lancer une enquête publique portant à la fois sur la carte communale et sur le plan de zonage.

II – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision N°E18000129 /25 en date du 20 décembre 2018, de Monsieur Xavier FAESSEL Président du tribunal administratif de Besançon pour conduire l'enquête publique relative à la carte communale. Disponible pendant la période considérée, nullement concerné par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement accepté la mission. J'ai signé une déclaration sur l'honneur en ce sens.

Lors de notre première rencontre, M. le maire m'a fait part de son souhait de lancer simultanément l'enquête relative à la révision du Plan de zonage d'assainissement. Suite à sa demande du 17 janvier 2019, M. le Président du tribunal administratif a étendu ma mission à la révision du zonage d'assainissement.

II-2 Organisation générale

L'enquête publique a fait l'objet de deux arrêtés successifs

L'arrêté du 26 janvier 2019 fixant une durée d'enquête de 17 jours à compter du 16 février 2019
L'arrêté du 6 février 2019 prolongeant la durée de l'enquête à 32 jours et modifiant mes dates de permanences.

Ces arrêtés ont été publiés sur le site du pays de Sancey-Belleherbe à partir du 13

Le dossier d'enquête publique, contenant le registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VERNOIS les BELVOIR, siège de l'enquête, à savoir les mardis de 15 h à 17 h, les mercredis de 9 h à 12 h, les samedis de 9 h à 12 h

Le dossier d'enquête publique était consultable aux mèmes heures en mairie sur un poste informatique.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante : *Mairie de Vernois les Belvoir – Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique 3 rue du Lomont -25430 Vernois-lesBelvoir.*

Par ailleurs, le dossier d'enquête a été mis en ligne partiellement à compter du 13 février 17 h à l'adresse internet suivante : http://w-ww.payssancey-belleherbe.fr/vernois-les-belvoir-25430-enquete-publique.html .Le dossier complet a été disponible sur ce site le 15 février après midi.

Des observations et propositions ont pu être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête du samedi 16 février 2019 à 9h au mardi 19 mars à 18h à l'adresse : mairie.vernoislesbelvoir@wanadoo.fr

Les observations et propositions reçues par voie informatique devaient être annexées au fur et à mesure au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par courrier postal et celles inscrites au registre devaient être scannées, jointes aux courriels et mises en ligne sur le site du pays de Sancey Belleherbe

II- 3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à la consultation du public et mis en ligne sur le site du pays de Sancey-Belleherbe était composé de 3 sous dossiers.

Sous dossier 1 Enquête Publique:

1 : Arrêtés et désignations

1. Arrêté de M. le maire de Vernois-lès-Belvoir du 23 janvier 2019

2. Arrêté de M. le maire de Vernois-lès-Belvoir du 6 février 2019
3. Décision de désignation du 21 12 2018
4. Décision d'extension de mission du 21 01 2019

2 : Mesures de publicité

A. Avis d'enquête (avis initial, avis rectificatif, avis modifié)
B. Annonces légales
C Tract distribué dans les boîtes aux lettres

3: Observations du public

a) Sur le registre papier (yc lettres reçues en mairie à l'attention du commissaire enquêteur)
b) Par courriel

Sous Dossier 2 Elaboration de la carte communale

A. Dossier de carte communale
B. Avis des personnes publiques associées
C. Note de présentation
D. Déroulement de la procédure

Sous Dossier 3 Révision du zonage d'assainissement

E. Dossier de zonage d'assainissement

+ *En annexe* . Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 février 2018 exonérant la révision du zonage d'assainissement d'évaluation environnementale.

A noter que le dossier papier consultable en mairie comportait en position 3:A) du sous dossier 1 le registre d'enquête

L'analyse des pièces soumises à l'enquête conjointe permet d'affirmer que le dossier était complet.

II-4 Durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique avait été fixée initialement **du samedi 16 février 2019 au lundi 4 mars 2019 inclus,** soit 17 jours consécutifs.

Il avait été fait application du 2ème alinéa de l'article L.123-9 du code de l'environnement qui permet de réduire la durée de l'enquête à 15 jours au minimum pour les plans ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. En effet la Mission régionale d'Autorité Environnementale avait par décisions des 2 février 2018 et 18 octobre 2018 confirmé que la révision du plan de zonage d'assainissement d'une part, l'élaboration de la carte communale d'autre part, n'étaient pas soumises à évaluation environnementale.

Suite à consultation de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, il est apparu que l'interprétation de ce service conduisait à maintenir une durée d'enquête de 30 jours au minimum pour la carte communale.

Afin d'éviter tout risque de contentieux sur cet aspect de la procédure, la décision a été prise de prolonger de 15 jours la durée de l'enquête. Par arrêté du 6 février, M. le maire de VERNOIS les BELVOIR a donc fixé la fin de l'enquête au mardi 19 mars à 18 h soit une durée de 32 jours.

II-5 Reconnaissance des lieux, quête de renseignements et mise au point du dossier.

J'ai reçu le dossier d'enquête relatif à la carte communale le 4 janvier 2019. Après analyse de son contenu, j'ai pris contact avec le maire et nous avons convenu de nous rencontrer à la mairie de VERNOIS lès BELVOIR le 15 janvier pour arrêter les dates de l'enquête publique et celles de mes permanences ainsi que les mesures pratiques de diffusion de l'information. A cette occasion il m'a fait part de sa décision de lancer une enquête conjointe avec la révision du Zonage d'assainissement. A cette occasion j'ai fait le tour du village et des deux hameaux. J'ai pu identifier les deux petites zones d'extension d'urbanisation de la carte communale. Suite à la décision du 21 janvier 2019 de M. le Président du tribunal administratif d'étendre ma mission, l'arrêté de mise à l'enquête a été signé le 23 janvier 2019. Comme indiqué ci-dessus, un nouvel arrêté prolongeant l'enquête de 15 jours a été signé le 6 février 2019.

Le 5 février matin, dans les locaux du Pays de Sancey-Belleherbe, nous avons défini avec la directrice et M. le Maire les modalités de mise en ligne du dossier sur le site de la communauté de commune. A cette occasion, j'ai visé et paraphé le registre d'enquête. Puis sur le chemin du retour j'ai vérifié l'affichage au placard de la mairie.

II-6 Mesures de publicité

II-5.1 Annonces légales et parutions diverses

L'avis initial est paru à la rubrique des annonces légales d'une part, dans « L'EST

REPUBLICAIN », édition du Doubs le mercredi 30 janvier 2019, d'autre part dans « la Terre de chez nous », le vendredi 1er février 2019.

Un avis rectificatif modifiant les dates de l 'enquête et de mes permanences est paru dans les deux journaux cités ci-dessus le vendredi 8 février 2019.

Enfin l'avis définitif a été publié dans « L'EST REPUBLICAIN », édition du Doubs le mercredi 20 février 2019 et dans « la Terre de chez nous », le vendredi 22 février 2019.

En outre, un tract annonçant l'ouverture de l'enquête, précisant les modalités de mise à disposition du dossier et les dates de mes permanences, a été distribué dans les boites aux lettres de la commune le 13 février 2019.

Les avis d'enquête ont été publiés sur le site du pays de Sancey-Belleherbe à partir du 13 février 2019

II-5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été affiché par les soins du maire de VERNOIS lès BELVOIR au placard de la commune situé dans l'abri bus à côté de la mairie à partir du 1er février 2019. Un avis modifié lui a été substitué le 6 février 2019.

A l'occasion de chacune de mes permanences, j'ai vérifié que l'affichage était toujours en place.

II-7 Mise à disposition du dossier.

Pendant la période de l'enquête, ***du samedi 16 février 2019 au mardi 19 mars 2019*** inclus, le dossier d'enquête comportant le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Le 16 février, date d'ouverture de l'enquête et de ma première permanence, le dossier papier était complet et un poste informatique était à disposition du public. Le dossier complet était accessible sur le site du Pays de SANCEY-BELLEHERBE et la boite mail de la mairie était en fonctionnement.

II-8 Permanences

J'ai tenu 3 permanences en mairie de VERNOIS lès BELVOIR, aux dates et heures suivantes :

- **le samedi 16 février de 09H00 à 11H00 ;**
- **le lundi 4 mars de 15H00 à 17H00 ;**
- **le mardi 19 mars de 16H00 à 18 H00.**

Au cours de ma première permanence, le samedi 16 février, personne ne s'est présenté et n'y a eu aucun courriel.

Au début de ma deuxième permanence, le lundi 4 mars, il n'y avait pas de nouvelles observations sur le registre et aucun courriel n'était arrivé sur la boite mail. Je n'ai eu aucune visite.

Au début de ma troisième permanence, le mardi 19 mars, il n'y avait toujours pas d'observations sur le registre et aucun courriel n'était arrivé sur la boite mail. Personne ne s'est présenté.

II-9 Réunion Publique.

Je n'ai perçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

II-10 Formalités de clôture.

Le **mardi 19 mars**, à la fin de la dernière permanence, en présence de Monsieur le maire, j'ai clos le registre d'enquête qui était resté vierge de toute observation et je lui ai remis une lettre reprenant mes demandes d'information suite aux observations des personnes publiques associées et mes propres interrogations. Je l'ai invité à produire une réponse dans un délai de quinze jours.

J'ai reçu des éléments de réponse concernant la carte communale le 28 mars 2019 (annexe 4)

M. le Maire m'a adressé sa réponse définitive le 6 avril.et je l'ai reçue le 9 avril 2019 (annexe 5)

II-11 Procès-verbal

Devant l'absence d'observations du public nous avons convenu avec M. le maire que je lui adresserais un procès-verbal des opérations dans les prochains jours et qu'il n'y avait pas lieu de nous réunir pour le commenter.

II-12 Synthèse, commentaires et avis sur le déroulement

La consultation a été organisée afin de permettre à la population de s'exprimer en toute liberté. Elle s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions fixées par les arrêtés des 23 janvier et 6 février 2019, tant en ce qui concerne la publicité des enquêtes que les moyens d'information du public.

Celui-ci a pu consulter un dossier papier complet en mairie de VERNOIS lès BELVOIR pendant 37 h. En outre le dossier d'enquête complet a été disponible sur le site du pays de Sancey-Belleherbe du vendredi 15 février 2019 à 16 h au mardi 19 mars à 18 h 00

Pour ma part, j'ai été disponible pour renseigner le public au cours de 3 permanences représentant au total 6 heures de présence.

La procédure a été conduite dans un climat serein, selon les dispositions fixées par les arrêtés susvisés. Elle a permis une indéniable liberté d'information et d'expression. En conséquence, je considère que la procédure a été respectée dans l'esprit et dans la forme.

B) Enquête relative à l'élaboration de la Carte Communale

III-1. Encadrement juridique et déroulement de la procédure

Les cartes communales sont régies par le code de l'urbanisme aux articles L163-4 à L.163-7. L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée ainsi :

La commune a engagé l'élaboration de la carte communale par délibération du 6 avril 2017. La phase d'étude a permis de constituer le projet de dossier de Carte Communale.

Au cours de cette phase d'études, même si aucune concertation n'est requise par les textes législatifs et règlementaires, la commune, soucieuse d'associer la population, a organisé une réunion publique le 19 avril 2018. Chaque personne a également pu consulter les documents selon l'avancement des études et chacun a pu s'exprimer au travers d'un

registre disponible en Mairie. Des informations ont également été relayées par l'affichage d'informations aux panneaux du village et par la publication d'articles notamment dans la presse.

Conformément à l'article L. 163-4 du Code de l'urbanisme, le projet de dossier de Carte communale a ensuite été soumis pour avis :

- au représentant de la Chambre d'Agriculture;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le projet de dossier de Carte communale a également été notifié aux représentants :

- de l'État ;
- du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- du pôle d'équilibre territorial et rural du Doubs Central,

Les avis émis par les personnes publiques associées, joints au dossier d'enquête (pièce B) sont favorables, certains avec réserves.

Enfin la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen dit « au cas par cas ». Par décision du 18 octobre 2018, la MRAE a dispensé la carte communale d'évaluation environnementale.

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvée par le conseil municipal.

Elle est alors transmise par le maire au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé celle-ci. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

III-2 Analyse du dossier soumis à enquête

Le Sous dossier soumis à enquête, élaboré par le cabinet RUEZ et Associés, 19 rue du Général Leclerc, 25200 Montbéliard comprend 4 parties

Dossier de carte communale

1. Rapport de présentation et annexes
2. Plan de zonage
3. Plan des servitudes d'utilité publique

Avis des personnes publiques associées

Note de présentation

Déroulement de la procédure

La carte communale proprement dite est constituée :

Du rapport de présentation, document volumineux de 168 pages complété par des annexes représentant 69 pages ;
Du **plan de zonage** au 1/5000 avec fenêtre au 1/500 sur le village centre
Du **plan des Servitudes d'Utilité Publique** au 1/10 000

Avis des personnes publiques associées.

Ce document de 14 pages reprend les avis des organismes suivants

1. Chambre d'agriculture
2. Pole d'équilibre territorial et rural Doubs Central
3. Département du Doubs
4. Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
5. Direction Départementale des Territoires

Note de présentation

Ce document de 13 pages comporte 4 parties :

1) QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?
2) CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE
3) RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE CARTE COMMUNALE A ÉTÉ RETENU
4) RÉPONSES ET REMARQUES SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le point 1 résume les finalités, la composition et les effets d'une carte communale. Les points 2 et 3 reprennent les éléments du rapport de présentation que nous analyserons ci-après. Le point 4 reprend les observations et les remarques formulées dans ces avis, Il fournit des éléments de réponse, sans toutefois remettre en cause le projet des élus. L'analyse des avis émis et des réponses apportées figure dans le paragraphe III-3 ci-après

Le déroulement de la procédure

Ce document de 4 pages indique les textes qui régissent l'enquête publique, explique le déroulement de l'enquête et les étapes suivantes jusqu'à la mise en application de la carte communale. Ce texte est complété par un calendrier prévisionnel des différentes étapes.

Figurent en annexes la délibération du 6 avril 2017, la décision de la MRAe de Bourgogne -Franche-Comté du 18 octobre 2018, les décisions du Tribunal administratif du 20 12 2018 et les arrêtés des 26 janvier et 6 février 2019.

Les éléments de ce document sont repris et explicités dans le paragraphe III-1 ci-dessus.

Le Rapport de présentation

Il comporte 9 parties et peut être résumé comme suit

1 Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques

L'évolution de la population est marquée par trois périodes différentes

- de 1968 à 1990, la commune connaît une décroissance d'environ 2 habitants tous les ans
- de 1990 à 2008, la croissance est très modérée en accueillant environ 1 habitant par an;
- depuis 2008, le rythme de décroissance est similaire à la première période avec une perte d'environ 2 habitants tous les ans

Le vieillissement de la population est moins marqué que dans certaines communes voisines et avec l'ensemble du département mais les moins de 30 ans sont de moins en moins nombreux depuis les années 1990. Un renouvellement de la population serait souhaitable.

En matière de logements, le rythme de construction est cohérent avec l'évolution démographique. A noter que le nombre de logements continue d'augmenter entre 1990 et 2008 à cause de la diminution soudaine de la taille des ménages qui impose de construire de nouveaux logements destinés aux habitants résidant déjà sur la commune. Aucun nouveau logement n'a été créé depuis 2008, quelques logements vacants ou à rénover ont été recensés.

Pour ce qui concerne **l'emploi,** la répartition des habitants (15-64 ans) selon leur statut professionnel montre une augmentation du nombre d'actifs occupés (+8) et une baisse de la part des chômeurs (-1) entre 1999 et 2013. On constate donc une certaine stabilité en termes d'emploi. La commune accueille une population aux profils variés. La part des ouvriers est la plus importante, elle représente en 2013 environ la moitié des actifs occupés. Ils travaillent principalement dans le Doubs (23) et sur la commune (4 s). 2 actifs travaillent en Suisse.

3 scénarios ont été étudiés qui permettront de choisir les futures zones constructibles :

Scénario 1 *MÊME TAUX DE VARIATION QU'ENTRE 1990 ET 2013*
Soit un total de 4 logements à construire d'ici 15 ans donc 1 logement tous les 3 à 4 ans, pour atteindre environ 61 habitants.

Scénario 2 MÊME TAUX DE VARIATION QU'ENTRE 1990 ET 2008
Soit un total de 8 logements à construire d'ici 15 ans, donc 1 logement tous les 2 ans, pour atteindre environ 69 habitants.

Scénario 3 TAUX DE VARIATION INTERMÉDIAIRE
Soit un total de 5 logements à construire d'ici 15 ans, donc presque 1 logement tous les 3 ans, pour atteindre environ 63 habitants.

2. Diagnostic au regard des besoins

La seule **activité économique** implantée sur la commune, en dehors de l'agriculture, est la société ABS TP dont le siège social est localisé au village. Il n'y a pas de commerce. Il n'y a pas de besoins identifiés vu la taille de la commune.

Quatre **exploitations agricoles** sont recensées sur la commune. Deux exploitations sont classées en ICPE ; les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments dépendant de ces exploitations impactent la commune. 3 jeunes agriculteurs sont recensés. Les surfaces exploitées par agriculteurs sont supérieures à la moyenne locale. Les sols ont une valeur agronomique faible à bonne.

Près d'un tiers du territoire est boisé, les forêts sont soumises au régime forestier.

L'enveloppe urbaine du bourg représente une surface d'environ 7 ha. Il n'y a aucune dent creuse, parcelle ou groupe de parcelles non bâtis. Les hameaux couvrent une surface bâtie d'environ 2,4 ha. Une organisation historique préservée, un développement en continuité avec le bâti existant et organisé le long des voies existantes, 3 logements à réhabiliter.Un village marqué par un habitat majoritairement individuel en propriété, une offre en logements collectifs et locatifs répondant aux besoins actuels.

En matière de **déplacements,** le taux de motorisation des ménages est élevé : environ 97 %. La commune bénéficie d'un transport public à la demande, le TADOU. Un arrêt de bus situé à côté de la mairie, au centre d'un parking public, permet la desserte en transport scolaire (écoles, collèges et lycées). Les voies sont partagées sur l'ensemble du village.

La Commune de Vernois-lès-Belvoir bénéficie des **équipements** suivants : mairie, église, point de collecte du tri sélectif, atelier municipal. **Le service scolaire** fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal, le RPI du Lomont, pour les écoles publiques maternelles et primaires. Ce RPI regroupe 4 communes et les classes sont réparties sur les 3 autres communes . Le périscolaire est assuré sur la Commune de Valonne.

La commune dépend des **collèges** de Sancey-le-Grand (Collège privé Sainte Jeanne Antide et Collège public Henri Fertet) et des **lycées** de Besançon.

Vernois-lès-Belvoir assure **l'alimentation en eau potable** en régie au moyen des sources dites « Montagney 1 et 2 » qui disposent de périmètres de protection et ont une capacité d'un volume annuel maximal de 8 000 m3 .En 2016, le volume distribué sur la commune était de 4 350 m3.

La **compétence assainissement** sur Vernois-lès-Belvoir est gérée en régie par la commune. Le plan de zonage approuvé par délibération du 22 août 2003 fait l'objet d'une révision parallèlement à la procédure d'élaboration de Carte communale.

Le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement **numérique,** adopté en février 2012, qui prévoit notamment un raccordement de la Commune de Vernois les Belvoir en 2019

La **collecte des déchets**, gérée par la Communauté de communes du pays de Sancey-Belleherbe, est assurée en porte-à-porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et en point d'apport volontaire pour le tri sélectif.

En résumé, une offre de services et d'équipements publics répondant aux besoins actuels des habitants mais nécessité de renouveler la population pour préserver ces services et équipements publics.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

Un état des lieux approfondi multidisciplinaire du milieu naturel permet de définir de façon claire et de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Le territoire pris en compte est celui de l'ensemble du territoire communal, Cependant, l'effort de prospection sur le terrain s'est concentré sur les zones périphériques du bâti.

Vernois-lès-Belvoir est situé au sud du massif du Lomont. Le **relief,** très vallonné, est entaillé principalement par 3 cours d'eau : le ruisseau de Froidevaux, le ruisseau de Matonvau et le ruisseau du Moulin Brûlé qui font partie du bassin-versant de la Barbèche, un affluent du Doubs.

Les **couches géologiques** affleurantes sont constituées de calcaires plus ou moins compacts et de marnes. Les calcaires, dissous par les eaux de pluies sont responsables de la formation de karst.

Quatre grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal :

□ ***les forêts*** : ce sont des groupements fermés qui se différencient en fonction de la nature du sol, de la pente et de l'exposition, du degré d'hydromorphie du sol et du mode de gestion qui leur est appliqué.La majorité de ces forêts possèdent une qualité écologique moyenne et sont d'un niveau d'intérêt communautaire. Certaines surfaces gérées de façon intensive ou issues de plantations sont dans un état de conservation moyen du fait de grandes coupes à blanc qui en altèrent la structure ou de plantations de résineux ou feuillus. Certaines surfaces dégradées par des plantations résineuses sont de qualité écologique bien moindre

□ ***les formations ligneuses semi-ouvertes*** : ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces des milieux ouverts et d'espèces forestières Les vergers appartiennent également à cette catégorie. Ce sont des milieux de qualité écologique moyenne à bonne pour les haies sur sols hydromorphes.

□ ***les prairies semi-naturelles et habitats relictuels associés*** : ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme qui se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué et du degré d'hydromorphie du sol. On distingue ainsi des prairies mésophiles, des prairies maigres et des prairies eutrophisées, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées. Les prairies pâturées ne présentent pas d'intérêt écologique particulier ; les prairies mésophiles eutrophes possèdent une qualité écologique faible à moyenne en bordure de ruisseau, les prairies restées encore peu ou moyennement fertilisées sont beaucoup plus diversifiées et sont de qualité écologique moyenne à bonne pour les plus diversifiées, les

prairies hygrophiles possèdent une qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur diversité.

Certains secteurs abandonnés par l'agriculture comportent une flore particulière d'ourlet ou de pelouse sèche. Les zones ni fauchées ni pâturées dans la plaine alluviale abritent des végétations de prairies à hautes herbes ou mégaphorbiées. Ces groupements sont de qualité écologique moyenne à bonne.

□ ***les cultures annuelles et les prairies artificielles*** : ce sont des groupements bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une faible diversité spécifique . Ces milieux, très répandus, possèdent une qualité écologique très faible.

Les bases de données relatives à **la flore** et les prospections de terrain n'ont pas mis en évidence d'espèce végétale patrimoniale.

En ce qui concerne **la faune** l'ensemble du peuplement aviaire a été étudié sur la totalité du territoire communal. L'analyse par type de milieux conduit aux résultats suivants :

Les forêts : Elles abritent une vingtaine d'espèces d'oiseaux dont le pic vert, le milan noir, le milan royal, le pouillot fitis et le roitelet huppé qui sont classés parmi les espèces à protéger

Les vergers : Ils abritent une dizaine d'espèces d'oiseaux dont le chardonneret élégant classé comme vulnérable et le moineau friquet en danger.

Les haies et les bosquets : Une douzaine d'espèces nichent dans ces milieux. Ce sont pour l'essentiel des espèces qui nichent également en forêt et quelques espèces non forestières, comme le faucon crécerelle, le moineau friquet et la pie-grièche écorcheur, trois espèces en danger.

Les milieux ouverts : Peu d'espèces y nichent par contre ce sont des terrains de chasse pour les espèces qui colonisent les autres milieux.

L'agglomération : Elle héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains : moineau domestique, merle noir, rouge queue noir, bergeronnette grise et l'hirondelle rustique classée quasi menacée

L'analyse de la trame verte et bleue au niveau régional et à l'échelle du SCoT du Doubs central montre que le territoire communal est concerné par de nombreux corridors et contient des réservoirs de biodiversité majeure à la fois pour les deux trames.

L'ensemble des observations citées ci-dessus a permis de dresser une **carte des qualités écologiques**

L'examen des ***règlements visant les milieux naturels, les inventaires patrimoniaux*** **et les zones humides** a mis en évidence :

-1 APPB pour l'écrevisse à pattes blanches et espèces patrimoniales associées le long de la Barbèche

1 Znieff de type 1 dans la vallée de la Barbèche
Les cours d'eau de tête de bassin comme la Barbèche et ses affluents font partie des écosystèmes remarquables. Ils sont particulièrement fragiles et sensibles à toute dégradation. Ici, le bassin versant est soumis à de nombreuses pressions d'origine humaine. Des étangs ont été creusés sur deux des affluents de la Barbèche, Un moulin sur le Ruisseau du Moulin Brûlé ne reste pas sans effet également sur le débit du cours d'eau. Enfin, plusieurs exploitations agricoles sont présentes dans les environs proches de certains de ces cours d'eau qui subissent des dégradations importantes à l'origine d'assecs ou de prolifération d'algues. La mise en œuvre de mesures de restauration apparaît donc nécessaire et urgente.

Plusieurs zones humides localisées sur le territoire communal, apparaissent sur la carte de la DREAL (superficie supérieure à 1 hectare) Quelques autres zones humides ont été détectées lors des inventaires de terrain. Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides. Le classement d'une telle zone en secteur urbanisable est incompatible avec le SDAGE.

En matière de ***Risques naturels et technologiques,*** il existe une zone susceptible d'être inondée sur le territoire communal mais la commune n'est pas concernée par un PPRI. Quelques zones situées en fond de vallon sont indiquées comme représentant un aléa moyen à très élevé pour une nappe affleurante. L'intégralité du territoire de la commune est classée en risque sismique modéré.

Les zones de pentes comportent des zones à aléa «mouvement de terrain » fort à très fort. La carte des aléas gonflement des argiles indique que la quasi-totalité du territoire de la commune est en aléa faible à l'exception de plusieurs zones situées à la périphérie du village qui sont en aléa moyen. L'ensemble de la commune repose sur des terrains karstiques. Les captages communaux font l'objet de périmètres de protection, déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral. Une ancienne décharge a été repérée par les services du Conseil Départemental au lieu-dit« *Cubry », à l'est du village*. Cette décharge a été ouverte en 1950 et a principalement accueilli des déchets inertes et des déchets verts.

La **trame urbaine** de la commune est caractérisée par un bâti ancien préservé et un tissu urbain aéré. Les quelques constructions plus récentes se sont implantées aux extrémités du village et dans les hameaux. Deux sites dans lesquels des **vestiges archéologiques** ont été repérés sont identifiés sur la commune.

4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Entre 2006 et 2016, 5 constructions ont été implantées à Vernois-lès-Belvoir, réparties ainsi :

2 habitations ont consommé 0,5 ha
2 bâtiments agricoles ont consommé 0,1 ha
1 activité (écurie - loisir) a consommé 0,6 ha
TOTAL 1,2 ha

Ces constructions ont généré la création de 2 logements sur cette période et une densité d'environ 4,1 log/ha sur ces nouveaux projets, portant la densité globale de l'enveloppe urbaine actuelle à environ 3,9 log/ha.

5. Expertise de police de l'eau des secteurs urbanisables et dents creuses

Afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SDAGE, une expertise de police de l'eau a été réalisée sur les zones nouvellement urbanisables pressenties. Afin de déterminer la présence éventuelle de zones humides sur les deux zones prévues pour l'extension de l'urbanisation deux sondages à la tarière de 0,50 m de profondeur ont été réalisés sur chacune d'entre elles et un examen des espèces végétales a été entrepris.

Les parcelles expertisées reposent sur des terrains calcaires, elles se trouvent en aléas très faibles à inexistants pour les risques de remontée de nappe, les sondages effectués ne sont pas caractéristiques d'une zone humide. Les espèces dominantes dans les relevés effectués ne sont pas hygrophiles.

Aucune zone humide au sens de la loi sur l'eau (arrêté du 1er octobre 2009 et note ministérielle de 2017) n'existe dans les secteurs urbanisables. La carte communale est donc en cohérence avec le SDAGE.

6. Justification des objectifs du projet en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le SCoT du Doubs Central fixe des objectifs de surface maximale à consommer à échéance 15 ans sur l'ensemble de son territoire, réparti en sous-secteurs. Aussi, le SCoT défini un potentiel foncier mobilisable de 22,5 ha pour le Vallon de Sancey. Ce potentiel a lui-même été réparti entre les communes, Vernois-lès-Belvoir bénéficiant d'une capacité maximale de développement de 0,6 ha (en extension et dans les dents creuses de plus de 2 000 m²).

Par ailleurs, le projet communal cherche à relancer la croissance démographique du village selon un rythme très modéré, en atteignant environ 63 habitants d'ici 15 ans, nécessitant la construction d'environ 5 logements selon le scénario 3. Or la commune ne bénéficie pas de dents creuses au sein de son enveloppe urbaine. Ainsi, les 5 logements à construire doivent être réalisés en extension du village existant. En prenant en compte le phénomène de rétention foncière (à hauteur de 20 %) ainsi qu'une densité de 10 logements par hectare pour les nouveaux projets, la surface constructible nécessaire est estimée à environ 0,6 ha, respectant de fait les objectifs du SCoT. La densité obtenue sur le secteur du village atteindra, à terme, environ 4,2 logements par hectare, respectant l'objectif d'améliorer la densité sur le village

7. Le parti pris d'aménagement

La construction de 5 nouveaux logements sur 0,6 ha de surface est répartie entre deux secteurs situés en extension du village.

Ces secteurs sont choisis pour les raisons suivantes :

- localisés dans la continuité du bâti existant,
- directement accessibles depuis les voies principales, sans nécessité de création de voies nouvelles,
- desservis par l'ensemble des réseaux,
- permettant de recentrer le développement vers le centre du village.

Par ailleurs, ce projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- pérenniser l'activité agricole en limitant les impacts du développement du village sur les terres agricoles,
- ne pas étendre le village vers les exploitations agricoles pour ne pas entraver leur fonctionnement ni limiter d'éventuels projets de développement,
- protéger les zones humides et notamment le secteur du marais au nord du village,
- limiter l'exposition des habitants aux risques et plus particulièrement au risque de glissement de terrain à l'ouest du village, sur les reliefs,
- préserver les éléments boisés (haies par exemple) pour leurs rôles écologique et paysager.
- préserver les vergers présents autour du village,
- ne pas développer le village vers le réservoir de biodiversité au sud du village.

8. Incidences du plan sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et sa mise en valeur

Les milieux naturels protégés

Présence de Zones Humides Toutes les zones humides recensées sur le territoire communal de Vernois-lès-Belvoir sont intégrées à la zone non constructible de la Carte communale.
ZNIEFF de type I et APB pour l'écrevisse à patte blanche dans la Vallée de la Barbèche : le développement du village ne sera pas réalisé en direction de la Barbèche, limitant ainsi l'impact sur ce secteur.
Loi Montagne : le développement du village sera réalisé sur deux secteurs en continuité de l'urbanisation existante. Les deux hameaux du village sont exclus de toute urbanisation

Les milieux naturels à Vernois les Belvoir

La commune ne bénéficie pas d'un réseau public **d'assainissement et d'eaux usées.** Néanmoins, les installations autonomes seront réalisées dans le respect du schéma directeur d'assainissement en cours de révision. Compte tenu du caractère très modeste du développement de la commune envisagé pour les 15 prochaines années, l'impact sur le milieu naturel lié aux infiltrations semble très limité.

Les zones de fortes pentes sont exclues de la zone constructible de la commune. Il en est de même des massifs forestiers, des lisières forestières, des secteurs de vergers, des haies, bosquets et bandes boisées, des zones humides et des secteurs abritant des espèces patrimoniales.

L'impact sur le paysage et le patrimoine sera négligeable dans la mesure où les futures constructions seront réalisées au sein d'un espace déjà anthropisé.

Au vu de tous ces éléments, le projet communal aura donc un faible impact sur son environnement naturel.

Incidences de la Carte communale sur les zones Natura 2000

Le territoire communal de Vernois-lès-Belvoir ne fait pas partie d'une zone Natura 2000. La zone la plus proche est celle des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs, à 4,7 km de la limite du territoire communal. Les autres secteurs sont tous éloignés de plus de 10 km. La carte communale de Vernois-lès-Belvoir n'aura pas d'incidences directes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (IC) des différents sites Natura 2000 Toutefois le projet de zonage de la carte communale pourra avoir une incidence potentielle indirecte sur la faune aquatique et les habitats attenants des cours d'eau situés en aval du point de rejet des eaux usées des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

Après analyse fine de la ressource en eau, du traitement des eaux usées et des continuités écologiques le rapport conclut comme suit :

Aucune incidence directe notable sur les habitats et les espèces animales d'IC des zones Natura 2000 ;

Aucune incidence directe ou indirecte notable sur les espèces végétales d'IC ;
Incidence indirecte sur la faune aquatique et les habitats d'IC des zones Natura 2000 attenants non notable, notamment si les mesures de réduction sont appliquées :
Incidence indirecte sur les habitats aquatiques d'IC de la Côte de Champvermol probable tant que le SPANC n'est pas constitué et les contrôles périodiques pas effectifs ;
Mesure d'évitement et/ou réduction n°1 : mettre en place un SPANC et effectuer des contrôles réguliers des installations autonomes
Mesure d'évitement et/ou réduction n°2 : inciter la mise aux normes des installations agricoles si cela n'est pas déjà effectif.

Les zones humides sont toutes situées en dehors de la zone constructible, la doline identifiée est située à distance des zones nouvellement urbanisables ; La surface de bosquet, verger ou haie concernée par l'augmentation de la surface constructible est très faible ; le document d'urbanisme n'aura donc pas d'incidence notable sur les corridors écologiques.

9. Recommandations, résumé et lexique de l'étude d'environnement

Cette partie du rapport émet **des recommandations**, non seulement dans le cadre de la carte communale (voir en 7 ci-dessus) mais aussi au-delà, en matière de gestion des pollutions, de gestion des prairies, des massifs forestiers, des haies et du patrimoine fruitier.

Elle contient **un résumé** de ce qui a été exposé dans les parties 1 à 8 précédentes ;

Elle est complétée par un **lexique** des termes employés dans l'étude d'environnement

Le rapport de présentation est complété par **22 annexes**. Celles-ci portent sur des préconisations en matière d'environnement (les haies, la faune, la flore, les ZNIEFF, les zones humides, les zones Natura 2000), de risques naturels (mouvements de terrains, sismicité, gonflement des argiles) et d'économies d'énergie.

III-3 Avis des personnes publiques, interrogations du commissaire enquêteur et réponses du maître d'Ouvrage

Conformément à l'article L..163-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de carte communale a été soumis par le maire de VERNOIS lès BELVOIR, le 24 juillet 2018 aux différentes personnes publiques associées qui ont pu émettre un avis sur le projet. Les avis sont compilés dans la pièce B du dossier d'enquête publique.

Les avis sont favorables avec, pour certains, des réserves que le projet doit prendre en compte. A l'issue de l'enquête publique, des modifications pourront être apportées au projet de Carte communale en vue de son approbation par le Conseil Municipal. Dans la note de présentation, un chapitre est consacré à l'analyse des avis émis et aux éléments de réponse susceptibles d'y être apportés.

Nous explicitons ci-dessous les avis émis, les éléments de réponse figurant dans la note de présentation, les compléments éventuels à fournir et les réponses apportées par la commune

A) **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

L'avis est favorable sans réserve

B) **Avis du Département du Doubs**

Le département émet un avis favorable mais souhaite que le rapport de présentation mentionne l'existence d'un plan de règlementation des boisements et demande que cette pièce figure en annexe du document d'urbanisme

Réponse de la note de présentation

Le rapport de présentation mentionne bien l'existence d'un plan de règlementation des boisements (*partie 2.3. Le développement forestier*) mais cette pièce n'est pas une annexe définie par l'article R. 161-8 du Code de l'urbanisme.

Commentaire : Rien à ajouter

C) **Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.**

Elle émet un avis favorable, mais souhaite d'une part que des compléments et corrections soient apportés au rapport de présentation, d'autre part de revoir le tracé du zonage aux abords des bâtiments agricoles, enfin de mieux expliciter les aspects liés aux règles d'éloignement au droit des zones d'extension envisagées.

Réponse de la note de présentation

Les compléments et corrections pourront être apportés au rapport de présentation.

Le projet intègre un bâtiment de stockage appartenant au GAEC de Montagney au sein de la partie constructible de la Carte communale. Cette erreur pourra être corrigée par le Conseil Municipal. Le cas échéant, le plan de zonage et le rapport de présentation seront mis à jour pour prendre en compte cette modification.

Par contre il n'y a pas de réponse sur les règles d'éloignement

Commentaire : J'ai demandé au maire des éclaircissements sur ce sujet que j'ai reçus le 28 mars (voir avis du PETR ci-dessous)

D) **Avis de l'Etat (DDT du Doubs).**

1) Il est demandé d'apporter quelques compléments afin de garantir la sécurité juridique de la carte communale. A savoir :

   a) Mettre en cohérence l'analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement, notamment sur les zones Natura 2000 (p 139) où est mentionnée l'existence d'une station d'épuration.
   b) Préalablement à la mise en œuvre d'un projet situé en dehors des secteurs constructibles, il sera nécessaire de faire des investigations complémentaires pour déterminer le caractère humide ou non au titre de la loi sur l'eau.
   c) Compléter le réseau hydrographique présenté dans l'état initial qui n'est pas exhaustif au regard de la cartographie des cours d'eau du Doubs.
   d) Pour les occupations du sol permises en dehors des secteurs constructibles, la légende du plan de zonage devra être conforme à la rédaction de l'article L 161-4 du code de l'urbanisme.
   e) L'arrêté préfectoral du 6 février 2014, déclarant d'utilité publique les sources de Montagney et les périmètres de protection, devra être joint au dossier. Le zonage d'assainissement révisé sera également intégré. Enfin, les plans des réseaux d'alimentation en eau potable et de défense incendie pourront être intégrés dans le dossier d'annexes.

2) La révision du zonage d'assainissement doit être engagée pour une mise en cohérence des deux documents.

3) La carte communale devant être compatible avec le SCOT du Doubs Central, l'analyse de la compatibilité doit être réalisée. Les justifications quant à la compatibilité de la carte communale avec les dispositions relatives à la loi Montagne doivent également être présentées.

Réponse de la note de présentation

Certains des compléments demandés seront apportés au document, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête conjointe avec la carte communale.

Par contre la note de présentation est muette sur les analyses de compatibilité

Commentaire : J'ai demandé au maire :

a) *De compléter sa réponse sur les investigations complémentaires à mener en dehors des secteurs constructibles, le complément du réseau hydrographique, les pièces à joindre en matière d'eau potable.*

b) *De procéder à une analyse exhaustive de compatibilité avec le SCOT et la loi Montagne.*

Eléments de réponse du 26 mars

Sur le point a)

Si les compléments demandés seront bien apportés pour répondre aux obligations réglementaires, aucune investigation complémentaire relative aux zones humides n'est à entreprendre par la commune, conformément à l'explication formulée dans l'avis de l'État.

Sur le point b)

Le rapport de présentation rappelle bien que la Carte communale doit être compatible avec le SCoT ; elle a dès lors été élaborée dans le respect de cet objectif. Pour autant, les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme ne prévoient pas de justification spécifique de cette compatibilité entre la Carte communale et chacune des orientations du SCoT.

Il est également rappelé que la prise en compte de la Loi Montagne est explicitement justifiée en partie *8.1. Les milieux naturels inventoriés et protégés* du rapport de présentation.

Position du commissaire enquêteur

Contacts pris avec la DDT, les réponses ci-dessus sont jugées satisfaisantes.

E) **Avis du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Doubs Central (PETR)**

Le bureau du PETR Doubs Central a émis un avis favorable sur le projet de carte communale le 1er octobre 2018. Toutefois cet avis est assorti de plusieurs réserves et observations.

1.1. *Remarques visant à renforcer la compatibilité du document avec les prescriptions établies dans le SCoT*

1.1.1. Biodiversité – Protection des espaces agricoles et forestiers

a) Il est suggéré que la commune délibère pour définir des mesures de protection des vergers, bosquets et bandes boisées.

b) Il est demandé de compléter le diagnostic agricole par l'analyse de la circulation des cheptels et de l'accès aux ensembles parcellaires. Il convient de préciser les besoins liés à la création /modernisation des bâtiments agricoles.

c) Il est demandé de justifier pourquoi, malgré l'existence de périmètres d'éloignement de 100 m des bâtiments agricoles qui les impactent, les deux zones d'extension d'urbanisation ont été retenues et quelles sont les possibilités de déroger au principe de réciprocité.

d) Il convient également d'analyser les besoins en équipements collectifs pour l'exploitation forestière, de réaliser un diagnostic de mobilité pour l'accès aux massifs forestiers et d'identifier les priorités d'aménagement des dessertes forestières

1.1.2. Habitat/paysage urbain

a) La surface d'extension de 0,6 ha permet, en appliquant la densité du DOO, de construire 6 logements et non 5. Il convient donc de rectifier le rapport sur ce point.
b) Il conviendrait de compléter la partie entrée de ville par l'dentification des enjeux éventuels en matière de sécurité et d'aménagement notamment à hauteur de l'entrée nord de la commune

1.1.3. Energie

a) La commune pourrait encourager les formes urbaines compactes et les innovations permettant d'optimiser les performances énergétiques des nouvelles constructions.
a) La Carte communale doit également prendre en compte le plan climat énergie territorial du Doubs Central.

1.1.4. Autres thématiques

Rappeler que tout comblement ou remblaiement des dolines est interdit

1.2. Remarques permettant d'accroître la qualité du document

1.2.1. Biodiversité – Protection des haies et du petit patrimoine

a) Quel est l'avenir de la haie située dans la zone d'extension nord
b) Modifier la légende relative à la carte des habitats

1.2.2. Habitat- Paysage urbain – renouvellement urbain

a) Préciser les enjeux de diversification de l'offre de logement.
b) Indiquer les capacités de densification et de mutation du bâti
c) Corriger la page 91 du rapport (secteurs AU et dents creuses de 150 m2).
d) Mentionner page 104 que les entrées du village évolueront suite aux extensions prévues.
e) Préciser que la commune dispose de petit patrimoine à préserver

1.2.3 Eau

a) Apporter des précisions sur la qualité actuelle des masses d'eau distribuées.
b) Apporter des éléments sur le réseau public d'assainissement

1.3. Remarques permettant d'améliorer la lecture du document

Il est proposé de rectifier des erreurs matérielles et de supprimer des éléments faisant double emploi

Réponses de la note de présentation

Plus de 3 pages de la note de présentation sont consacrées à l'examen des remarques du PETR et aux réponses à y apporter. Je demande au lecteur de se reporter au document joint en annexe 1.

Commentaires

Je considère que globalement les réponses sont satisfaisantes.

Par contre, j'ai souhaité que la municipalité m'indique sa position sur les points suivants :

1.1.1 a) Délibération pour définir des mesures de protection des vergers, bosquets et bandes boisées
1.2.1 a) Avenir de la haie située dans la zone d'extension nord.

Enfin il me parait indispensable de développer une argumentation plus précise, basée sur les textes règlementaires, pour justifier le choix de secteurs de développement impactés par les obligations de recul de 100 m par rapport aux exploitations agricoles. Les

autorisations d'urbanisme seront-elles obligatoirement soumises à dérogation et qui les accordera ?

Eléments de réponse du 26 mars et lettre du 6 avril 2019

« La commune n'envisage pas de délibérer concernant les vergers, bosquets et bandes boisées. » En outre M. le maire m'a indiqué verbalement qu'il ne souhaitait pas conserver la haie de la zone d'extension nord.

Pour ce qui concerne les obligations de recul les précisions ont été apportées comme suit :

« Le GAEC de Montagney, dont le siège est sur la Commune de Belvoir, et le GAEC des Essarts-Perrot, dont le siège est sur la Commune de Vyt-lès-Belvoir, sont deux exploitations classées en ICPE et ayant des sites secondaires sur le territoire de Vernois-lès-Belvoir. Dans ces deux cas, un recul de 100 mètres par rapport aux tiers est appliqué pour tous les bâtiments d'exploitation (excepté ceux réservé uniquement à l'entreposage du matériel).

En parallèle de la règlementation liée aux ICPE, l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime s'applique et définit le principe de réciprocité. Aussi, la règle de recul précitée s'impose également aux tiers pour l'implantation de leur construction d'habitation par rapport aux bâtiments agricoles.

Néanmoins, ces deux sites agricoles sont implantés à moins de 100 mètres d'habitations existantes. Par conséquent, et afin de prendre en compte cette spécificité et de ne pas compromettre le développement du village, il est possible de classer en zone constructibles les terrains en dents creuses ou en extension cohérente et continue au bâti existant. Toutefois, à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ces secteurs, leur accord sera subordonné à l'obtention d'une dérogation à ce principe de réciprocité.

Cette précision, actée lors d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées, et notamment la Chambre d'Agriculture, sera rappelée dans le rapport de présentation. »

A noter que l'article L111-3 du code rural précise la procédure applicable aux permis de construire (avis de la chambre d'agriculture)

<u>Position du commissaire enquêteur</u>

Je considère que les réponses apportées sont claires et complètes

III-4 Nombre et contenu des requêtes du public

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ni par courriel.

III-5 Synthèse

Le public ne s'est pas intéressé aux enquêtes publiques. Cette situation peut s'expliquer par la concertation menée par la commune en phase d'élaboration de la carte communale, qui a permis à la population de prendre connaissance des objectifs et des dispositions envisagées.

Quatre services, la préfecture du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, le département du Doubs et le bureau du PETR Doubs Central ont formulé des observations, certaines mineures, d'autres plus importantes. La municipalité a répondu de façon claire à la quasi-totalité des questions et remarques.

Pour ma part, j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs. J'ai donc recueilli tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

C)Enquête sur la révision du plan de zonage d'assainissement

IV-1 Rappel du cadre juridique et déroulement de la procédure

L'élaboration et la révision des plans de zonages d'assainissement sont régis par le ***Code Général des Collectivités Territoriales :***
• Partie législative : L.2224-8 et suivants ;
• Partie réglementaire : article D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.

L'enquête publique proprement dite relève du ***Code de l'Environnement :*** Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L.123-1 et suivants) et réglementaire (R.123-1 et suivants)

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du zonage d'assainissement du territoire communal de Vernois Lès Belvoir.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

• Courant 2017, la commune de Vernois-Lès-Belvoir a sollicité le BE Sciences Environnement pour l'assister dans la révision de son zonage d'assainissement datant de 2003.
• Aucune concertation préalable n'a eu lieu avec les habitants de la commune.
• Par délibération en date du 15 juin 2017, le conseil communal a approuvé le principe de zonage d'assainissement proposé par le BE Sciences Environnement, qui place l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.
• La commune de Vernois Lès Belvoir a sollicité une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision du 2 février 2018 la MRAe a dispensé la révision du zonage d'assainissement d'évaluation environnementale.
• Le dossier est soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête conjointe avec la Carte Communale.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le zonage éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le zonage ne deviendra exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

IV-2 Composition du sous dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête est composé de 2 parties :

1) Le document élaboré par le Bureau d'études Sciences Environnement Agence de Besançon.

Ce document de 24 pages est complété par 3 annexes Il est composé de 5 chapitres, les chapitres 1 et 2 définissent les rôles qui incombent à la commune et aux riverains.

1. Zone d'assainissement collectif

La commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines. Elle assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elle peut également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective

2. Zone d'assainissement non collectif

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement. La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement (Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique). La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit se faire dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

La commune est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, elle assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Celui-ci consiste,

Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution

Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

La commune détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.

3. Cadre juridique et déroulement de la procédure administrative de l'enquête

Ce chapitre expose les éléments qui sont repris au paragraphe **IV-1 Rappel du cadre juridique et déroulement de la procédure** ci-dessus.

4. Contexte local

Ce chapitre reprend les éléments relatifs à la situation géographique, à l'évolution de la population et des logements, à la présence des activités artisanales et agricoles.

Il analyse finement le contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique. Il rappelle les prescriptions du SDAGE et les résultats de l'étude spécifique concernant les

zones humides réalisée dans le cadre du dossier de la carte communale. Il fait état de la ZNIEFF et de l'arrêté de protection du biotope de la vallée de la Barbèche, ainsi que des Zones Natura 2000, situées à plus de 4 km de la limite communale.

Pour ce qui est de **l'eau potable**, l'alimentation de la commune de Vernois-Lès-Belvoir est assurée en régie par la commune. Elle dispose de deux sources captées implantées au Sud de la commune. Les sources ont fait l'objet d'une procédure de périmètres de protection (arrêté n°2014-37-0013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine).

Seule une ferme (Le Fays) se trouve dans le périmètre de protection rapproché (commune voisine de Belvoir). Sa présence et l'activité agricole sur plusieurs parcelles situées dans la zone d'alimentation des captages nécessitent la prise de quelques précautions.

En l'occurrence, concernant l'assainissement, l'arrêté n°2014-37-0013 précise que les rejets d'eaux usées domestique, agricole et industrielle, à l'exception des assainissements non collectifs conformes à la réglementation en vigueur, sont interdits dans les périmètres de protection rapprochée A et B

En ce qui concerne **l'assainissement**, il rappelle le schéma directeur réalisé par le BE Solimage dans les années 2000 et les évolutions techniques et règlementaires intervenues depuis.

L'assainissement collectif est géré par la commune : collecte, transport, traitement. Il existe sur la commune un réseau de diamètre 200 à 800.

L'assainissement non collectif est une compétence communale. Des diagnostics ont été réalisés par B. Ciresa Ingénierie entre septembre 2016 et avril 2017.Sur 33 installations contrôlées, 2 installations sont « conformes », et parmi les 31 installations non conformes, 11 doivent réaliser des travaux dans les meilleurs délais

5. Mise à jour du zonage

Le Conseil Municipal a décidé de mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune pour le mettre en conformité avec la situation de la commune. Actuellement, en l'absence de système de traitement des effluents, le réseau de collecte existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales et des eaux traitées rejetée par les filières d'assainissement non collectif.

Lors du précédent SDA, la commune s'était orientée vers l'assainissement collectif pour le village et non collectif pour les écarts.

Les travaux de mise en conformité des réseaux (passage en séparatif) et la mise en place d'un système de traitement des effluents pour la commune ne sont pas envisageables

financièrement pour la commune (augmentation des coûts et diminution importante des aides).

D'autre part, l'évolution de la règlementation en termes d'assainissement non collectif (agrément de filières compactes) permet actuellement de pallier les difficultés qui se posaient il y a quelques années en termes de mise en place de filières.

Les réflexions menées ont conduit le Conseil Municipal à s'orienter vers l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal. Le nouveau zonage, a été validé par délibération du Conseil Municipal en séance du 15 juin 2017

Le document ci-dessus est complété par 4 annexes

Annexe 1 : Zonage actuel
Annexe 2 : Projet de zonage
Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage
Annexe 4 : Plan des réseaux

2) La décision rendue par l'autorité environnementale,

Ce document est joint conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

IV-3 Nombre et contenu des requêtes du public.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ni par courriel

IV-4 Interrogations du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage

Je comprends parfaitement la logique qui a conduit la municipalité à engager la révision de son zonage d'assainissement. Toutefois je ne trouve nulle part dans le dossier d'éléments chiffrés qui viendraient étayer la démarche. C'est pourquoi j'ai demandé au Maire de m'indiquer :

1) Quel était le coût du réseau unitaire prévu en 2003 et les subventions escomptées à l'époque ?

2) Quel serait le coût d'un assainissement collectif en système séparatif avec les normes actuelles et les aides envisageables ?

3) Quel est le budget d'investissement de la commune et le remboursement de la dette annuel ?

4) Quel est l'ordre de grandeur du coût de la mise en conformité des installations individuelles existantes et de la réalisation d'une nouvelle installation ? Existe-t-il des aides pour les particuliers en matière d'assainissement individuel et si oui à quel niveau ?

Lors de la clôture de l'enquête, le 19 mars, Monsieur le Maire m'a remis les éléments relatifs aux points 1) et 3), les réponses aux 2 autres points me sont parvenues par lettre du 6 avril.

1) *La réalisation du réseau unitaire prévu en 2003 était chiffrée à 173 531 € HT et les subventions escomptées à l'époque s'élevaient à 76 600 € en provenance du département et 24 030 € de l'agence de bassin. La charge résiduelle pour la commune s'élevait à 72 810 €. En outre les particuliers déjà branchés au réseau existant n'avaient pas de frais à engager.*

2) *L'évaluation du cabinet d'études Sciences et Environnement pour la réalisation d'un réseau séparatif conforme à la règlementation actuelle sur le même périmètre (le village centre) se monterait à 410 00 € HT auxquels s'ajouteraient 2 000 € par habitation raccordée, à charge des riverains. Quant aux possibilités de subventions, la situation est la suivante : l'agence de bassin vient de redéfinir son programme pluriannuel et sauf erreur de ma part, elle maintient sa position de n'aider que les grosses stations d'épuration. A noter que le département du Doubs a suspendu toute subvention en matière d'assainissement en attente d'une redéfinition de sa politique d'aide aux communes. En cas de réalisation d'un réseau séparatif il est fort probable qu'aucune aide substantielle ne viendrait réduire la charge supportée par la commune.*

3) *Le budget 2018 était de l'ordre de 70 000 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement dont 20 000 € d'emprunt. Les échéances de remboursements de prêts pour l'année 2019 s'élevaient à un peu plus de 10 000 € pour une dette de près de 60 000 €.*

4) *Le prix moyen d'un assainissement individuel est de l'ordre de 10 000 € HT par habitation et il n'existe plus d'aide de l'agence de l'eau depuis octobre dernier.*

<u>Conclusion</u>

Même avec une aide hypothétique du département, la réalisation d'un réseau séparatif nécessiterait des emprunts d'un montant au moins 5 fois supérieur à la dette actuelle. Cette hypothèse n'est pas compatible avec les ressources de la commune.

IV-5 Synthèse

Le public ne s'est pas déplacé pour prendre connaissance du dossier. J'ai demandé et obtenu les éléments chiffrés relatifs aux différentes hypothèses. J'ai donc recueilli tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

GREOUX les Bains le 18 avril 2019

Le commissaire enquêteur

P. BROSYA

B. RÉPONSES ET REMARQUES SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En amont de l'enquête publique, le projet de dossier de Carte communal a été transmis aux différentes personnes publiques associées qui ont pu émettre un avis sur le projet. Les avis sont compilés dans la pièce B du dossier d'enquête publique.

Les avis sont favorables avec, pour certains, des réserves que le projet doit prendre en compte. Ensuite de l'enquête publique, des modifications pourront être apportées au projet de Carte communale en vue de son approbation par le Conseil Municipal (*cf. pièce D – relative au déroulement de la procédure*).

Aussi, afin d'informer au mieux la population qui prendra connaissance du dossier, il est apporté réponses et remarques aux avis suivants.

1.Avis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central

1.1. *Remarques visant à renforcer la compatibilité du document avec les prescriptions établies dans le SCoT*

1.1.1. Biodiversité – Protection des espaces agricoles et forestiers

Les mesures à mettre en œuvre pour préserver les éléments de la trame verte et bleue pourront être analysées par le Conseil municipal à l'issue de la procédure d'élaboration de la Carte communale.

La partie *8.6. Les activités agricoles* du rapport de présentation pourra être complétée ainsi :

Les choix réalisés pour délimiter la future zone constructible permettent :
- de limiter la surface d'espaces agricoles consommée en proposant un projet de développement très modéré (0,6 ha de développement du village seulement d'ici 15 ans),
- de recentrer le village sur lui-même limitant ainsi le morcellement de l'espace agricole,
- de ne pas entraver le fonctionnement des exploitations agricoles en évitant d'étendre le village en direction de ces exploitations.

Par ailleurs, le projet prend en compte les circulations liées à l'activité agricole, et notamment la circulation des cheptels qui se fait à l'arrière des constructions. L'implantation de nouvelles constructions le long des voies existantes est donc sans impact sur le fonctionnement des exploitations.

En outre, aucun besoin de développement ou de modernisation des bâtiments agricoles n'a été identifié dans le cadre du diagnostic communal. Toutefois, la localisation des secteurs de développement n'aura aucun impact sur la capacité d'évolution des exploitations agricoles dans la mesure où ces zones de développement sont implantées dans la continuité d'espaces déjà bâtis, le long de voies existantes et sont relativement éloignés des bâtiments agricoles.

Enfin, compte tenu de la règlementation relatives aux ICPE telle qu'explicitée en partie 2.2. De développement et de surfaces agricoles du présent rapport de présentation, les deux secteurs de développement sont effectivement impactés par une obligation de recul de 100 mètres par rapport aux bâtiments des deux exploitations agricoles (excepté ceux réservé uniquement à l'entreposage du matériel).

Néanmoins, ces deux sites agricoles sont déjà implantés à moins de 100 mètres d'habitations existantes. Par conséquent, et afin de prendre en compte cette spécificité et de ne pas compromettre le développement du village, il est possible de classer en zone constructibles les terrains en dents creuses ou en extension cohérente et continue au bâti existant. Toutefois, à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ces secteurs, leur accord sera subordonné à l'obtention d'une dérogation à ce principe de réciprocité.

La carte des forêts et boisements soumis au régime forestier, élaborée par l'ONF et présentant les voies d'accès forestiers, pourra être intégrée au rapport de présentation. Il pourra également être précisé qu'aucun besoin relatif à la gestion de la forêt n'a été recensé sur la commune.

Par ailleurs, il est rappelé que la zone constructible définie au sein du projet de Carte communale reste éloignée des zones boisées et que le développement du village n'aura pas d'impact sur les accès aux massifs forestiers.

1.1.2. Habitat – Paysage urbain

Conformément aux prescriptions du SCoT du Doubs Central, la commune a défini une surface constructible de 0,6 ha. Si, en application d'une densité de 10 logements par hectare, ces secteurs peuvent théoriquement accueillir 6 nouveaux logements, la prise en compte du phénomène de rétention foncière sur ces secteurs ne permet d'envisager la construction de 5 nouveaux logements seulement.

La partie *8.5. Paysage et Patrimoine* du rapport de présentation pourra être complétée ainsi :

L'impact sur le paysage et le patrimoine sera donc négligeable dans la mesure où les futures constructions seront réalisés au sein d'un espace déjà anthropisé. **En effet, l'implantation des futures constructions impactera l'entrée de village depuis Vyt-lès-Belvoir et, dans une moindre mesure, celle depuis Valonne. Toutefois, compte tenu de leur configuration actuelle et de l'ampleur du projet, cet impact sera très modéré.**

1.1.3. Énergie

Il est rappelé qu'une Carte communale ne dispose pas de règlement et que, dès lors, aucune prescription ne peut être émise notamment concernant les performances énergétiques.

L'introduction du rapport de présentation (sous-partie *Documents supracommunaux*) pourra être complétée ainsi :

La Carte communale doit également prendre en compte le plan climat énergie territorial du Doubs Central, approuvé en juillet 2015 et qui s'articule autour de 4 principaux objectifs :

- faire connaître les enjeux et les défis et fédérer les acteurs
- poursuivre l'exemplarité de l'action publique
- engager le territoire vers la transition énergétique
- profiter des opportunités territoriales pour développer durablement le Doubs central et favoriser l'émergence d'une économie circulaire.

1.1.4. Autres thématiques

La partie *8.7.3. Le risque mouvement de terrain* du rapport de présentation pourra être complétée ainsi :

> Les secteurs présentant un risque de mouvement de terrain sont notamment localisés sur les reliefs, à l'est et au sud du territoire communal, et au nord du village (secteur d'aléa fort de glissement de terrain). Plusieurs zones soumises à un aléa fort d'effondrement sont également recensées en dehors des zones bâties, dans lesquelles aucune construction ne pourra être autorisée **et pour lesquelles tout comblement ou remblaiement est également interdit.**

1.2. *Remarques permettant d'accroître la qualité du document*

1.2.1. Biodiversité – Protection des haies et du petit patrimoine

Cf. partie *1.1.1. Biodiversité – Protection des espaces agricoles et forestiers* de la présente note.

La légende relative à la carte des habitats sera complétée au sein du rapport de présentation.

1.2.2. Habitat- Paysage urbain – renouvellement urbain

Les capacités de densification et de mutation du bâti sont détaillées en partie *2.4. D'aménagement d'espace* du rapport de présentation.

Les corrections relatives aux zones humides seront apportées.

Les éléments de patrimoine de la commune sont détaillés en introduction du rapport de présentation.

1.2.3. Eau

La partie *2.8.2. Le réseau d'eau potable* du rapport de présentation pourra être complétée ainsi :

> Par ailleurs, la SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau superficielle indirectement impactée (la commune fait partie de son bassin versant)	Etat écologique		Etat chimique	
	209	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Ruisseau de la Barbèche (FRDR10906)	Bon	2015	Bon	2015

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Calcaires Jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

La partie *2.8.3. Le réseau public d'assainissement* du rapport de présentation pourra être complétée ainsi :

Par ailleurs, il existe sur la commune un réseau de diamètre 200 à 800 mm. En l'absence de système de traitement des effluents à son extrémité, il peut être considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales et des eaux traitées (source : schéma directeur d'assainissement).

1.3. *Autres remarques permettant d'améliorer la lecture du document*

Ces remarques pourront être prises en compte.

2. Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

2.1. *Éléments relatifs au diagnostic agricole*

Les compléments et corrections pourront être apportés au rapport de présentation.

2.2. *Autres remarques*

Cf. partie *1.1.1. Biodiversité – Protection des espaces agricoles et forestiers* de la présente note.

Le projet intègre un bâtiment agricole au sein de la partie constructible de la Carte communale. Ce bâtiment est en effet un bâtiment de stockage appartenant au GAEC de Montagney. Cette erreur pourra être corrigée par le Conseil Municipal. Le cas échéant, le plan de zonage et le rapport de présentation seront mis à jour pour prendre en compte cette modification.

3. Avis du Département du Doubs

Il est rappelé que le rapport de présentation mentionne l'existence d'un plan de règlementation des boisements (*partie 2.3. De développement forestier* du rapport de présentation) mais que cette pièce n'est pas une annexe définie par l'article R. 161-8 du Code de l'urbanisme.

4. Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cet avis ne nécessite pas de réponse spécifique.

Annexe 2

Pierre BROSY
15, Allée des Saules
25480 MISEREY-SALINES
03 63 42 93 58
lpbrosy@gmail.com

Miserey-Salines, le 19 mars 2019

Monsieur le Maire de VERNOIS les BELVOIR
Mairie
3 rue du LOMONT

25430 VERNOIS lès BELVOIR

OBJET : Enquêtes publiques conjointes sur l'élaboration de la carte communale et la révision du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire,

Sans attendre la clôture de l'enquête qui fera l'objet d'un procès-verbal dans les prochains jours, il me parait nécessaire de connaître la position de la municipalité sur les avis émis par les services concernant le projet de carte communale et de vous faire connaître mes interrogations sur un point particulier du dossier relatif au zonage d'assainissement.

Projet de carte communale

En ce qui concerne les avis émis par les services, ils sont tous favorables. Certains services ont toutefois émis quelques réserves auxquelles la note de présentation apporte des réponses. Après examen attentif, il m'est apparu que certaines questions n'avaient pas été traitées ou que les réponses manquaient de précision.

A) **Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.**

Elle émet un avis favorable, mais souhaite d'une part que des compléments et corrections soient apportés au rapport de présentation, d'autre part de revoir le tracé du zonage aux abords des bâtiments agricoles, enfin de mieux expliciter les aspects liés aux règles d'éloignement au droit des zones d'extension envisagées.

La note de présentation répond favorablement aux deux premiers points, mais est

muette sur les règles d'éloignement. (voir avis PETR)

B) **Avis de l'Etat (DDT du Doubs).**

1) Il est demandé d'apporter quelques compléments afin de garantir la sécurité juridique de la carte communale.
2) La carte communale devant être compatible avec le SCOT du Doubs Central, l'analyse de la compatibilité doit être réalisée. Les justifications quant à la compatibilité de la carte communale avec les dispositions relatives à la loi Montagne doivent également être présentées.

La note de présentation indique que certains des compléments demandés seront apportés au document mais reste muette sur le 2ème point

Je demande donc
- que le dossier soit complété sur les investigations complémentaires à mener en dehors des secteurs constructibles, le complément du réseau hydrographique, les pièces à joindre en matière d'eau potable.
- qu'il soit procédé à une analyse exhaustive de compatibilité avec le SCOT et la loi Montagne

C) ***Avis du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Doubs Central (PETR)***

Le bureau du PETR Doubs Central a émis un avis favorable sur le projet de carte communale . Toutefois cet avis est assorti de plusieurs réserves et observations auxquelles la note de présentation apporte une majorité de réponses. Par contre deux points ne sont pas évoqués :

Il est suggéré que la commune délibère pour définir des mesures de protection des vergers, bosquets et bandes boisées.
Il est demandé de préciser l'avenir de la haie située dans la zone d'extension nord.

Par ailleurs il me parait indispensable de développer une argumentation plus précise, basée sur les textes règlementaires, pour justifier le choix de secteurs de développement impactés par les obligations de recul de 100 m par rapport aux exploitations agricoles. Les autorisations d'urbanisme seront-elles obligatoirement soumises à dérogation et qui les accordera ?

Révision du zonage d'assainissement

Je comprends parfaitement la logique qui a conduit la municipalité à engager la révision de son zonage d'assainissement. Par contre je ne trouve nulle part dans le dossier d'éléments chiffrés qui viendraient étayer la démarche.

En particulier il serait souhaitable d'indiquer quel serait le coût actualisé du réseau d'assainissement collectif tel qu'il était prévu en 2003, quelles étaient les subventions escomptées à l'époque et les aides envisageables actuellement. On pourrait en déduire la charge annuelle comparée au budget communal.

Par ailleurs il serait nécessaire de connaître une fourchette de prix pour la mise en conformité des installations individuelles existantes et pour la réalisation d'une nouvelle installation.

Enfin existe-t-il des aides pour les particuliers en matière d'assainissement individuel et si oui à quel niveau ?

Je souhaite disposer de votre position sur les points cités ci-dessus dans les mêmes délais que les réponses éventuelles au procès-verbal visé plus haut ou à défaut dans les quinze jours à réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur

Pierre BROSY

P.S. Mon adresse à compter du 2 avril est la suivante :

P. BROSY
Studio N° 20 Bâtiment B
Résidence « Les Chênes Blancs »
Chemin des Collines
04800 GREOUX les BAINS

Merci de m'adresser votre réponse également par courriel à lpbrosy@gmail.com

Annexe 3

Département du DOUBS

Commune de VERNOIS les BELVOIR

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative à l'élaboration de la Carte Communale et à la modification du Plan de Zonage d'Assainissement

Procès Verbal

Ce jour, mercredi 20 mars 2019, nous soussigné, BROSY Pierre, commissaire enquêteur désigné, demeurant 15 allée des Saules - 25480 MISEREY-SALINES,

VU les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

VU le dossier d'enquête publique

VU les arrêtés de M. le maire de Vernois-lès-Belvoir du 23 janvier 2019 et du 6 février 2019

Relatons le déroulement de l'enquête publique, constatons l'absence d'observations du public, rappelons la lettre remise en mains propre au maire de Vernois-lès-Belvoir à la clôture de l'enquête et l'invitons à fournir une lettre en réponse.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a fait l'objet de deux arrêtés successifs

L'arrêté du 26 janvier 2019 fixant une durée d'enquête de 17 jours à compter du 16 février 2019
L'arrêté du 6 février 2019 prolongeant la durée de l'enquête à 32 jours et modifiant mes dates de permanences.

Ces arrêtés ont été publiés sur le site du pays de Sancey-Belleherbe à partir du 13 février 2019

L'avis initial est paru à la rubrique des annonces légales d'une part, dans « L'EST REPUBLICAIN », édition du Doubs le mercredi 30 janvier 2019, d'autre part dans « la Terre de chez nous », le vendredi 1er février 2019.

Un avis rectificatif modifiant les dates de l 'enquête et de mes permanences est paru dans les deux journaux cités ci-dessus le vendredi 8 février 2019.

Enfin l'avis définitif a été publié dans « L'EST REPUBLICAIN », édition du Doubs le mercredi 20 février 2019 et dans « la Terre de chez nous », le vendredi 22 février 2019.

En outre, un tract annonçant l'ouverture de l'enquête, précisant les modalités de mise à disposition du dossier et les dates de mes permanences, a été distribué dans les boites aux lettres de la commune le 13 février 2019.

Les arrêtés et les avis d'enquête ont été publiés sur le site du pays de Sancey-Belleherbe à partir du 13 février 2019

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été affiché par les soins du maire de VERNOIS lès BELVOIR au placard de la commune situé dans l'abri bus à côté de la mairie à partir du 1er février 2019. Un avis modifié lui a été substitué le 6 février 2019.

Le dossier d'enquête publique, contenant le registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VERNOIS les BELVOIR, siège de l'enquête, à savoir les mardis de 15 h à 17 h, les mercredis de 9 h à 12 h, les samedis de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique était consultable aux mèmes heures en mairie sur un poste informatique.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante : *Mairie de Vernois les Belvoir – Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique 3 rue du Lomont -25430 Vernois-lesBelvoir.*

Par ailleurs, le dossier d'enquête a été mis en ligne partiellement à compter du 13 février 17 h à l'adresse internet suivante : http://www.payssancey-belleherbe.fr/vernois-les-belvoi-25430-enquete-publique.html .Le dossier complet a été disponible sur ce site le 15 février après midi.

Des observations et propositions ont pu être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête du samedi 16 février 2019 à 9h au mardi 19 mars à 18h à l'adresse : mairie.vernoislesbelvoir@wanadoo.fr

Ces opérations se sont déroulées conformément aux prescriptions textuelles et n'ont été entachées par aucun incident.

Recueil des observations

Malgré une information largement plus fournie que les prescriptions légales, le public ne s'est pas déplacé pour satisfaire un besoin légitime de connaître le contenu du dossier.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de VERNOIS lès BELVOIR, aux dates et heures suivantes :

- **le samedi 16 février de 09H00 à 11H00 ;**
- **le lundi 4 mars de 15H00 à 17H00 ;**
- **le mardi 19 mars de 16H00 à 18 H00.**

Je n'ai reçu aucune visite, et aucune observation n'a été déposée ni par écrit sur le registre, ni par lettre, ni par courriel.

Clôture de l'enquête

Le **mardi 19 mars**, à la fin de la dernière permanence, en présence de Monsieur le maire, j'ai clos le registre d'enquête qui était resté vierge de toute observation et je lui ai remis une lettre reprenant mes demandes d'information suite aux observations des personnes publiques associées et mes propres interrogations. Je l'ai invité à produire une réponse dans un délai de quinze jours.

Clôture du procès-verbal

En conséquence, nous rappelons à Monsieur le maire de Belvoir, de bien vouloir nous adresser une lettre en réponse avant le 2 avril 2019

Fait et clos à BESANCON, le mercredi 20 mars 2019

Le commissaire enquêteur.

Pierre BROSY

Annexe 4.

À VERNOIS-LÈS-BELVOIR, le 26 mars 2019

Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse aux observations et aux interrogations consignées dans le procès-verbal de synthèse

Observations du Commissaire Enquêteur relatif à l'avis de la Chambre d'agriculture

Effectivement, le GAEC de Montagney, dont le siège est sur la Commune de Belvoir, et le GAEC des Essarts-Perrot, dont le siège est sur la Commune de Vyt-lès-Belvoir, sont deux exploitations classées en ICPE et ayant des sites secondaires sur le territoire de Vernois-lès-Belvoir. Dans ces deux cas, un recul de 100 mètres par rapport aux tiers est appliqué pour tous les bâtiments d'exploitation (excepté ceux réservé uniquement à l'entreposage du matériel).

En parallèle de la règlementation liée aux ICPE, l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime s'applique et définit le principe de réciprocité. Aussi, la règle de recul précitée s'impose également aux tiers pour l'implantation de leur construction d'habitation par rapport aux bâtiments agricoles.

Néanmoins, ces deux sites agricoles sont implantés à moins de 100 mètres d'habitations existantes. Par conséquent, et afin de prendre en compte cette spécificité et de ne pas compromettre le développement du village, il est possible de classer en zone constructibles les terrains en dents creuses ou en extension cohérente et continue au bâti existant. Toutefois, à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ces secteurs, leur accord sera subordonné à l'obtention d'une dérogation à ce principe de réciprocité.

Cette précision, actée lors d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées, et notamment la Chambre d'Agriculture, sera rappelée dans le rapport de présentation.

Observations du Commissaire Enquêteur relatif à l'avis de l'État

Le rapport de présentation rappelle bien que la Carte communale doit être compatible avec le SCoT ; elle a dès lors été élaborée dans le respect de cet objectif. Pour autant, les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme ne prévoient pas de justification spécifique de cette compatibilité entre la Carte communale et chacune des orientations du SCoT.

Il est également rappelé que la prise en compte de la Loi Montagne est explicitement justifiée en partie *8.1. Les milieux naturels inventoriés et protégés* du rapport de présentation.

Enfin, si les compléments demandés seront apportés pour répondre aux obligations réglementaires, aucune investigation complémentaire relative aux zones humides n'est à entreprendre par la commune, conformément à l'explication formulée dans l'avis de l'État.

Observations du Commissaire Enquêteur relatif à l'avis du PETR du Doubs Central

Si la commune a effectivement la possibilité de délibérer pour protéger certains éléments du paysage, le projet communal prévoit un développement très modéré dont l'impact sur lesdits éléments du paysage semble négligeable voire inexistant. Toutefois, le Conseil Municipal pourra se doter de cet outil à tout moment pour préserver le paysage communal en cas de projet susceptible d'y porter atteinte ; cette procédure reste, est-il rappelé, indépendante de celle de l'élaboration de la Carte communale.

Cf. réponse aux observations du Commissaire Enquêteur relatif à l'avis de la Chambre d'agriculture concernant les périmètres de réciprocité à prendre en compte.

Fait à VERNOIS-LÈS-BELVOIR,
le 26 mars 2019

Le Maire,
Claude BERNARD

Annexe 5

Mairie
3 rue du Lomont
Vernois lès Belvoir
25430

le 6/4/2019

M. Brosy,

Veuillez trouver la suite des réponses aux questions posées dans votre courrier du 19 mars.

Je n'ai pas répondu plus tôt car M. Tauveron ne m'avait pas communiqué le chiffrage actualisé,

En résumé concernant l'assainissement

coût des travaux en 2003 : 243244 € TTC
coût des travaux en 2019 : 495840 € TTC

Vous trouverez copie du chiffrage du BE Sciences Environnement.

Il n'existe plus d'aide de l'Agence de l'Eau concernant les installations d 'assainissement individuels depuis octobre 2018.

La commune n'envisage pas de délibérer concernant des vergers, bosquets et bandes boisées. Les réponses aux autres questions vous ont été fournies par courrier du 26 mars 2019. J'espère avoir répondu à toutes vos interrogations.Veuillez croire à mes respectueuses salutations .

C. BERNARD

Sujet : RE: Prix
De : Romuald TAUVERON <romuald.tauveron@sciences-environnement.fr>
Date : 03/04/2019 à 16:06
Pour : Claude BERNARD <mairie.vernoislesbelvoir@wanadoo.fr>

Bonjour,

Désolé pour le retard.

Les prix utilisés ci-après correspondent à des coûts moyens actualisés et des linéaires et quantité du BE Solimage que vous m'avez transmis.

A première vue :

V.4.1 : assainissement individuel des écarts :

- le prix moyen de mise en œuvre d'un assainissement non collectif est de l'ordre de 10 000 € / HT par habitation

V.4.2 : assainissement collectif de l'agglomération :

- le prix au ml de canalisation sous chaussée est de l'ordre de 250 € HT / ml
- le prix au ml de canalisation sous terrain privé ou agricole est de l'ordre de 200 € HT / ml

- concernant le traitement, le filtre a sable serait remplacé par un filtre planté de roseaux pour 100 EH serait de l'ordre de 80 000 € HT auquel viendrait s'ajouter globalement 10 % de plus pour mettre en œuvre une zone de rejet végétalisée, soit 88 000 €HT.

- les raccordement des particuliers sont chiffrés en 2 parties :
    - la partie publique (à la charge de la commune) : 1 000 € HT / unité
    - la partie "privée" (à la charge des particuliers) : 2 000 €HT / unité

Le coût global de l'opération serait donc :

- (510 + 140) x 250 = 162 000 € HT pour les canalisations de collecte et de transport sous voirie,
- 316 x 200 = 63 000 € HT pour les canalisations de collecte sous terrain privé ou agricole
- 88 000 € HT pour le traitement
- 23 * 1000 € HT pour la partie publique des 23 raccordements
- 23 * 2000 € HT pour la partie privée des raccordements (à la charge des particuliers)

Le total à la charge de la commune serait donc de l'ordre de 336 000 € HT auxquels s'ajoutent :
- 10 % de maitrise d'œuvre,
- 10 % d'aléas
- 5 à 10 000 € d'études (topographie, dossier loi sur l'eau)
- le coût d'achat d'un terrain pour mettre en œuvre le système si la commune n'en dispose pas.

Concernant les aides il est probable qu'il n'y en ait pas, à vérifier auprès de l'agence de l'eau et du département.

Tribunal Administratif de Besançon **Préfecture du Doubs**

Commune de VERNOIS lès BELVOIR

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative

à l'élaboration de la Carte Communale et à la modification du Plan de Zonage d'Assainissement

****

Enquête Publique

du 16 février 2019 au 19 mars 2019 inclus

****

Arrêtés du Maire des 26 janvier et 6 février 2019

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur

I Concernant l'élaboration de la Carte Communale

V-1 – Quant à la régularité de la procédure page 3
V-2 – Quant aux enjeux et aspects positifs du projet page 4
V-3 – Quant aux enjeux et aspects négatifs du projet page 5
V-4 – Conclusion générale page 5

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 5

II Concernant la modification du Plan de Zonage d'Assainissement

VI-1 – Quant à la régularité de la procédure page 7
VI-2 – Quant aux enjeux et aspects positifs du projet page 7
VI-3 – Quant aux enjeux et aspects négatifs du projet page 7
VI-4 – Conclusion générale page 8

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 8

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des observations formulées par les services, des réponses apportées par la commune de Vernois les Belvoir et de mes propres réflexions.

Le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations et des réponses sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement

- La régularité de la procédure.
- Les éléments positifs et négatifs liés au projet.

I) Concernant *l'élaboration de la Carte Communale*

V-1 – Quant à la régularité de la procédure

Au niveau de l'enquête relative l'élaboration de la Carte communale, la règlementation a été respectée. La commune a apporté des réponses complètes aux avis émis par les personnes publiques.

J'estime, pour ma part que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que l'information a été largement diffusée, au-delà de la réglementation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer avec aisance.

V-2 – Quant aux enjeux et aspects positifs du projet.

L'existence d'une Carte Communale, permettra à la commune de disposer d'un document clair et précis pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La carte communale permet la construction de 5 habitations nouvelles dans les 15 ans à venir, en conformité avec le SCoT et la Loi Montagne.

L'impact sur le paysage et le patrimoine sera négligeable dans la mesure où les futures constructions seront réalisées au sein d'un espace déjà anthropisé.

Le projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- pérenniser l'activité agricole en limitant les impacts du développement du village sur les terres agricoles,
- protéger les zones humides et notamment le secteur du marais au nord du village,
- limiter l'exposition des habitants aux risques et plus particulièrement au risque de glissement de terrain à l'ouest du village, sur les reliefs,
- préserver au maximum les éléments boisés pour leur rôle écologique et paysager.
- préserver les vergers présents autour du village,
- ne pas développer le village vers le réservoir de biodiversité au sud du village.
- ne pas étendre les limites de l'agglomération au sens du code de la route,

Les deux secteurs situés en extension du village ont été choisis pour les raisons suivantes :

- localisés dans la continuité du bâti existant,
- directement accessibles depuis les voies principales, sans nécessité de création de voies nouvelles,
- desservis par l'ensemble des réseaux,
- permettant de concentrer le développement vers le centre du village.
- la doline identifiée est située à distance des zones nouvellement urbanisables ;
- La surface de haie concernée par l'augmentation de la surface constructible est très faible ; le document d'urbanisme n'aura donc pas d'incidence notable sur les *corridors écologiques.*
- Aucune incidence directe notable sur les espèces végétales d'IC et sur les habitats et les espèces animales d'IC des zones Natura 2000.

V-3 – Quant aux enjeux et aspects négatifs du projet

Compte tenu de l'imbrication de l'habitat et des activités agricoles, il n'a pas été possible de délimiter des zones d'extension qui ne soient pas impactées par les obligations de recul de 100 m par rapport aux exploitations agricoles. Cette situation a fait l'objet d'un accord de la chambre d'agriculture.

L'extension de l'urbanisation pourra avoir une Incidence indirecte sur la faune aquatique et les habitats d'IC des zones Natura 2000 attenantes ainsi que sur les habitats aquatiques d'IC de la Côte de Champvermol .

Cet inconvénient disparaitra dès que la modification du Plan de Zonage d'Assainissement sera mise en œuvre *et* les contrôles réguliers des installations autonomes seront effectifs

La haie située en bordure de route dans la zone d'extension au Nord du village ne pourra pas être conservée.

V-4 – Conclusion générale

Le projet de carte communale respecte les prescriptions du SCoT et de la loi Montagne. Les impacts sur le milieu naturel et sur les terres agricoles sont mineurs. Les secteurs d'urbanisation future sont judicieusement localisés. La mise en œuvre du plan de zonage d'assainissement permettra de supprimer les impacts indirects sur la faune aquatique et les habitats d'IC.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du sous dossier soumis à l'enquête publique, l'avis favorable des personnes publiques, l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la teneur des entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux et les réponses apportées par la commune de Vernois les Belvoir

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête d'utilité publique,

VU, les conclusions exposées plus haut,

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la commune de Vernois les Belvoir de disposer d'un document d'urbanisme lui permettant de se développer de façon limitée dans les années qui viennent.

Nous avons l'honneur d'émettre un :

Avis favorable sur l'adoption de la Carte Communale de VERNOIS les BELVOIR.

Nous n'assortissons cet avis d'aucune réserve

Nous recommandons à la municipalité de mettre en œuvre rapidement le plan de zonage d'assainissement.

Gréoux les Bains le 18 Avril 2019

Le commissaire enquêteur

P. BROSY

II Concernant la modification du Plan de Zonage d'Assainissement

VI-1 – Quant à la régularité de la procédure

Au niveau de l'enquête relative à la modification du zonage d'assainissement, la règlementation a été respectée. La commune a apporté des réponses globalement satisfaisantes à mes interrogations.

J'estime, pour ma part que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que l'information a été largement diffusée, au-delà de la réglementation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer avec aisance.

VI-2 – Quant aux enjeux et aspects positifs du projet

L'analyse du dossier et les précisions chiffrées apportées par la commune mettent en évidence l'impossibilité pour la municipalité de réaliser un assainissement collectif conforme aux nouvelles normes. La solution retenue à savoir un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble des secteurs bâtis s'impose d'elle-même.

Elle présente l'avantage de traiter tous les habitants de la même manière.
Elle permet une réalisation échelonnée dans le temps
En cas de panne d'une installation individuelle, les impacts sur l'environnement restent mineurs, ce qui n'est pas le cas pour une station de traitement collective.

VI-3 – Quant aux enjeux et aspects négatifs du projet

Par contre, la charge financière de la réalisation ou de la mise en conformité des installations individuelles repose en totalité sur les particuliers.

Il est plus difficile pour la commune de surveiller le bon fonctionnement des installations, ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace

A noter que depuis l'établissement du précédent schéma d'assainissement, soit plus de 15 ans, seules 2 installations ont été mises aux normes sur 33 recensées sur l'ensemble de la commune alors que 10 installations auraient du l'être dans les seuls hameaux. Il va donc falloir afficher une forte volonté politique pour atteindre les objectifs ahhichés

VI-4 – Conclusion générale

Il apparaît que la municipalité a effectivement choisi le système d'assainissement compatible avec ses possibilités financières. Mais lui revient de fixer rapidement un échéancier de mise en conformité des installations existantes et de mettre en place un dispositif de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis aux enquêtes conjointes, les éléments financiers complémentaires, ma connaissance des lieux,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête relative à la modification du schéma d'assainissement

VU, les conclusions exposées plus haut,

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la commune de VERNOIS les BELVOIR de disposer d'un plan de zonage d'assainissement efficace, sans pour autant obérer les finances communales.

Nous avons l'honneur d'émettre un :

Avis favorable sur l'adoption de la modification du plan de Zonage d'assainissement de la commune de VERNOIS les BELVOIR

Nous n'assortissons cet avis d'aucune réserve.

Nous recommandons la mise en place effective du plan dans les délais les plus courts

Devant la charge qui repose désormais sur les propriétaires, nous suggérons que la municipalité étudie la possibilité de mettre en place une aide financière pour les foyers les plus modestes.

Gréoux les Bains le 18 Avril 2019

Le commissaire enquêteur

P. BROSY